

Congé individuel de formation

Modalités de prise en charge à destination

des journalistes de presse écrite rémunérés à la pige à l'exception des piges réalisées dans l'audiovisuel

Le congé individuel de formation (CIF) est le droit pour tout salarié de suivre, à son initiative et à titre individuel, une action de formation indépendamment de sa participation aux stages compris dans le plan de formation de l'entreprise dans laquelle il exerce son activité. Le CIF permet de se perfectionner professionnellement, de changer d'activité ou de secteur professionnel, d'acquérir une nouvelle qualification ou une qualification supérieure.

1 Conditions d'accès

Pour pouvoir déposer une demande de congé individuel de formation, vous devez :

- Justifier d'un volume d'activité, en qualité de pigiste, de 24 mois consécutifs ou non, attesté par au moins deux années de cartes de presse pigiste (hors année en cours).
- Justifier d'un minimum de 8 400 euros de piges dans les 12 mois précédant la demande.
- Respecter un délai de carence entre deux CIF de 6 mois minimum et 6 ans maximum, calculé à partir du dernier jour du dernier congé individuel de formation suivi et du premier jour de la formation envisagée.

**Délai de carence en mois =
durée en heures du dernier CIF/12**

La recevabilité est appréciée au moment du dépôt du dossier.

2 Pour préparer votre dossier

Contactez les conseillers Afdas pour vous informer sur les différents dispositifs de formation et vous accompagner dans l'élaboration de votre dossier : Si vous résidez en région Île-de-France ou Centre, appelez le 0144 78 38 39 pour un RDV personnalisé. Pour les autres régions, contactez votre délégation régionale Afdas (voir coordonnées en bas de page).

Pour être guidé dans votre recherche d'organisme de formation

Consulter le site internet de l'Afdas qui met à votre disposition une base de données d'organismes de formation : www.afdas.com « espace salarié »

Demander un bilan de compétences

pour vous aider à définir et construire votre objectif professionnel et à motiver votre demande de financement (évolution de carrière, reconversion, promotion).

3 Conditions de dépôt du dossier

Pour les formations de reconversion portant sur des stages de type « artisanat » (hors métiers de bouche et bâtiment) et décoration d'intérieur, le dépôt du dossier est conditionné à un bilan de compétences validant le projet, après enquête métier.

Pour tout projet conduisant à une création d'entreprise, le dépôt de dossier est conditionné à :

- un bilan de compétences préalable qui valide le projet
- un plan de financement de la création d'entreprise

Votre dossier doit être déposé **au minimum 3 mois avant le début de la formation et 6 mois maximum**, même si les résultats aux sélections ne sont pas connus. Tout dossier incomplet ou hors délai fera l'objet d'un refus administratif.

4 Choix de la formation

Les formations accessibles au titre du CIF¹

Les actions de formation doivent être dispensées par un organisme de formation déclaré auprès de la préfecture de région et relever de l'une des catégories suivantes :

- Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.
- Action de promotion pour acquérir une qualification plus élevée.
- Action de reconversion pour faciliter l'accès à un nouvel emploi.
- Action de prévention pour réduire les risques d'inadaptation à l'évolution des techniques et des structures des entreprises.

Ne sont pas accessibles les formations qui :²

- Correspondent au redoublement d'une action de formation préalablement financée par l'Afdas.
- Sont dispensées sous forme de cours particuliers.
- Ont une durée inférieure à 105 heures en globalité, à l'exception des formations demandées par un jury dans le cadre du dispositif VAE.
- Se déroulent sur une période de plus d'un an à temps plein ou plus de deux ans à temps partiel et 1200 heures maximum.

- Sont réalisées complètement à l'étranger ou dans les DOM-TOM (pour les résidents de la métropole), à l'exception de celles qui ne possèdent pas d'équivalent en France métropolitaine.
- Incluent deux stages ou deux diplômes différents.

1. Les stages de développement personnel ou de comportement ne correspondent pas à ces types d'action de formation

2. Aucun budget n'a pu être réservé pour les stages de langues. Ces demandes de financement ne seront pas présentées en Commission d'études des dossiers.

5 L'étude de votre dossier

Le dossier est instruit par les services de l'Afdas. Si le dossier est conforme, il est présenté à la commission paritaire des journalistes rémunérés à la pige. Les réunions sont mensuelles. Les dossiers sont anonymes.

L'Afdas apporte une réponse écrite au candidat dans la semaine suivant l'étude du dossier par la commission paritaire des journalistes rémunérés à la pige.

Attention, aucune réponse ne peut être donnée par téléphone.

6 Critères de priorité

Le Conseil de gestion définit les critères de priorité et détermine les modalités de répartition des ressources disponibles (pour connaître la répartition des ressources, contactez les services de l'Afdas).

Actions prioritaires

- Formations diplômantes (inscrites au RNCP) visant une qualification professionnelle supérieure.
- Formations qualifiantes (CQP, diplôme d'université, grandes écoles, qualification reconnue par une CPNE)
- Formations faisant suite à une VAE (prescription du jury)

Candidats prioritaires

- Salariés les plus anciens dans la vie professionnelle.
- Salariés dont le niveau de formation est inférieur ou égal au niveau 4 et visant une qualification supérieure
- Salariés les plus âgés

Éléments complémentaires pris en compte

- La cohérence et le réalisme du projet.
- L'adéquation formation/emploi.
- L'effort personnel antérieur à la formation.

Attention

- Faute de ressources dans votre catégorie de priorité, votre demande peut être refusée.
- Vous ne pouvez présenter qu'une seule demande de financement annuelle par date de début de formation (Exemple : une demande portant sur une formation débutant l'année N ne peut être renouvelée que pour une formation débutant l'année N+1).
- Si votre demande n'est pas acceptée, vous pouvez faire une demande de recours gracieux par courrier adressé à l'Afdas en apportant des éléments nouveaux.

7 Prise en charge du coût pédagogique

Le taux de prise en charge de l'Afdas est fonction de la durée du stage et du salaire qui vous est versé pendant votre formation.

Le taux peut être porté à 100 % dans la limite de 28 euros/h à l'exception des formations d'une durée < 175 h nécessitant du matériel de haute technologie qui peuvent être financées à concurrence de 35 euros/h, dès lors que ce salaire ne dépasse pas 200 % du SMIC ou que la formation se déroule intégralement hors du temps de travail.

Les frais de dossier ne sont pas pris en charge par l'Afdas, hormis pour les frais d'inscription universitaires. Pour les cours par correspondance, FOAD ou à l'étranger, l'Afdas vous rembourse au terme de la formation les frais pédagogiques que vous devez régler au centre de formation préalablement à l'entrée en formation.

8 Rémunération pendant la formation

• Votre rémunération correspond à un salaire brut mensuel de référence au prorata de la durée de la formation suivie. Le salaire mensuel versé pendant le stage est calculé au plus avantageux des deux suivants :

Salaire moyen mensuel des 12 derniers mois

Salaire moyen mensuel des 4 derniers mois

• Les salaires inférieurs à 2 fois le SMIC sont pris en charge à 100 % du salaire de référence.

Au-delà, le taux de prise en charge varie de

80 % à 90 %, avec un plancher de 2 fois

le SMIC et un plafond de 4 fois le SMIC suivant la qualification de la formation.

• Votre protection sociale en matière de sécurité sociale, d'assurance chômage et de retraite complémentaire est maintenue.

• L'Afdas établit votre bulletin de paie et vous verse votre rémunération par virement bancaire vers le 15 du mois après réception de votre attestation de présence qui doit parvenir avant le 5 du mois suivant. Aucun acompte ne pourra être versé.

• Votre rémunération n'est pas maintenue pendant les périodes de fermeture de l'organisme de formation (une indemnité forfaitaire de congés payés est incluse chaque mois dans votre rémunération), et de maladie ou d'absence injustifiée.

Pour les formations débouchant sur un titre RNCP de niveau IV et V, la prise en charge de la rémunération durant le stage pratique pourra être totale (dans la limite du référentiel diplôme)

• Les heures de travail personnel ne sont pas prises en compte.

1. L'Afdas ne prend pas en charge les heures de travail personnel, le temps de préparation de mémoires et les stages pratiques en entreprise non obligatoires. Une prise en charge peut toutefois être envisagée pour les stages pratiques en entreprise obligatoires et ce, dans la limite de 30 % de la durée totale de l'enseignement dispensé en organisme de formation.

2. Les stages de type « artisanat » (hors métiers de bouche et bâtiment) et de décoration d'intérieur ne pourront faire l'objet d'une prise en charge de stage pratique en entreprise. Si la partie pratique s'effectue au sein du centre de formation, la prise en charge est limitée à 80 % de la durée annoncée initialement.

Votre lettre de motivation

Recommandations importantes

- Explicitez le projet professionnel envisagé et la cohérence du projet de formation au regard de l'objectif professionnel que vous vous êtes fixé.
- Exposez les démarches que vous avez effectuées pour vérifier la pertinence et le réalisme de votre projet (rencontres avec des professionnels, recherches sur les débouchés et conditions de travail, pistes d'embauche...) et démontrer la faisabilité du projet.
- Motivez le choix de la formation : organisme, contenu du stage, lieu de formation (si différent du lieu de résidence).
- Faites un résumé des points particuliers de votre CV méritant d'être soulignés pour faire valoir votre demande.

9 Financement des frais d'hébergement et de déplacements

L'Afdas étudie les demandes sous réserve que :

- Les frais annexes soient dûment justifiés par l'impossibilité de suivre la même formation au plus proche du domicile
- La demande de prise en charge soit complétée et retournée à l'Afdas en même temps que votre dossier CIF (l'Afdas ne pourra procéder à aucun remboursement si l'évaluation chiffrée n'a pas été jointe initialement au dossier).

Votre demande de remboursement sera validée après réception :

- Des justificatifs de dépenses engagées : bail de la résidence principale et du second logement signé avec une structure titulaire d'un N° Siret l'autorisant à émettre des factures, factures des loyers acquittées (comportant un N° Siret), titres de transport originaux.
- De vos attestations de présence à la formation, cosignées par le centre de formation et vous-même.

ⓘ Attention : Toute demande de remboursement de ces frais indirects qui interviendrait au-delà d'un mois après la fin du stage serait irrecevable. Lorsqu'elle est acceptée, la prise en charge des frais annexes ne couvre pas la période de stage pratique en entreprise.

Frais de déplacement*

Si vous résidez en Île-de-France et suivez une formation dans cette même région, remboursement des titres de transport à partir de 3 zones, dans la limite de 50 % du passe Navigo ou de la carte intégrale.
(Non cumulable avec l'indemnité de transport qui peut être maintenue par l'employeur)

Hors Île-de-France, si le lieu du stage implique un trajet de plus de 100 km A/R

Le remboursement d'un A/R mensuel est accordé en plus de l'hébergement, à raison :

- de 50 % du billet SNCF en 2^e classe plein tarif ou de 100 % d'un billet à tarif réduit ou
- d'un forfait calculé sur la base de 0,12 euro du km dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel

Si vous choisissez de regagner chaque jour votre domicile, remboursement à raison¹ :

- de 100 % de l'abonnement SNCF et des billets à tarif réduit ou de 50 % du billet SNCF 2^e classe plein tarif.
- d'un forfait calculé sur la base de 0,12 euro du km dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel

* Durée des cours théoriques uniquement

¹ Dans la limite d'un remboursement équivalent à : hébergement (458 euros ou 610 euros selon région) + 1 A/R mensuel.

² Uniquement si facture de la résidence hôtelière

Frais d'hébergement*

Hors Île-de-France, si le lieu du stage est éloigné de plus de 100 km A/R de votre domicile et vous oblige à une double résidence

Pour les stages se déroulant sur plus de trois mois.

Un remboursement mensuel (à concurrence de la prise en charge de la rémunération) est accordé, dans la limite de :

- 610 euros pour les formations qui se déroulent en Île-de-France et ce, pour les stagiaires ne résidant pas dans cette région
- 458 euros pour les formations qui se déroulent en dehors de l'Île-de-France

Stages se déroulant sur moins de 3 mois ou discontinu²

Si le lieu du stage implique un trajet de plus de 100 km A/R, le remboursement est de 56,16 euros la nuit par jour de formation suivi au 1 janvier 2014.

Tous les justificatifs d'hébergement doivent être présentés sous forme de factures acquittées (comportant un numéro Siret).

Envoi du dossier à votre délégation régionale

ÎLE-DE-FRANCE, CENTRE

Afdas (siège social)
66, rue Stendhal
CS 32016
75990 Paris Cedex 20
Tél. : 01 44 78 38 45
Fax : 01 44 78 39 61

RHÔNE-ALPES, AUVERGNE, BOURGOGNE, FRANCHE-COMTE

Afdas centre-est
Espace Confluence
3, cours Charlemagne
CS 60038
69286 Lyon Cedex 02
Tél. : 04 72 00 23 00
Fax : 04 72 00 22 71

PACA, CORSE, LANGUEDOC-ROUSSILLON

Afdas sud-est
40, bd de Dunkerque
BP 71663
13566 Marseille Cedex 02
Tél. : 04 91 99 41 98
Fax : 04 91 91 23 08

AQUITAINE, LIMOUSIN, MIDI-PYRÉNÉES, POITOU- CHARENTES

Afdas sud-ouest
74, rue Georges Bonnac
Les Jardins de Gambetta,
Tour 2 - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 56 48 91 80
Fax : 05 56 48 91 81

BRETAGNE, BASSE-NORMANDIE, PAYS-DE-LA-LOIRE

Afdas ouest
227, rue de Châteaugiron
35000 Rennes
Tél. : 02 23 21 12 60
Fax : 02 23 21 12 61

NORD-PAS DE CALAIS, HAUTE-NORMANDIE, PICARDIE

Afdas nord-ouest
87, rue Nationale
59800 Lille
Tél. : 03 20 17 16 80
Fax : 03 20 17 16 81

ALSACE, LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

Afdas est
42, rue
Jean-Frédéric Oberlin
67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 23 94 70
Fax : 03 88 23 05 88

Congé individuel de formation

Demande de prise en charge à destination des

journalistes de presse écrite rémunérés à la pige **salariés sous CDD** **intermittents du spectacle**

À compléter

Veillez à compléter les pages 1 et 2 du document. N'oubliez pas de faire compléter les pages 3 et 4 par l'organisme de formation. Vérifiez que toutes les pièces réclamées sont bien annexées à votre dossier (voir la liste des documents à joindre sur la note d'information). Ce formulaire doit parvenir à l'Afdas dûment complété et signé au moins 3 mois et au maximum 6 mois avant le début du stage (même si les résultats d'admission ne sont pas encore connus).

Avant de le compléter, lisez attentivement les modalités de prise en charge jointes en annexe.

Pièces à joindre au dossier

Tous publics :

- Une lettre de motivation (de préférence dactylographiée en 2 pages maximum)
- Votre curriculum-vitæ (1 page maximum).
- Le descriptif détaillé et le calendrier précis de la formation retenue, délivrés par l'organisme de formation.
- Le devis estimatif des frais annexes (le cas échéant).
- Si vous êtes reconnu travailleur handicapé, joindre une copie de l'avis COTOREP ou CDAPH.
- La photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Joindre la synthèse du bilan de compétence + plan de financement pour projet de création d'entreprise

Pour les pigistes joindre également :

- Les bulletins de pige des 12 derniers mois
- Les deux dernières cartes de presse (hors année en cours)

Pour les CDD joindre également :

- Le BIAF (Bordereau individuel d'accès à la formation) remis par l'employeur de votre dernier CDD
- Les photocopies du (ou des) contrats de travail couvrant les 4 derniers mois travaillés (durant les 12 derniers mois) et les 4 bulletins de salaire correspondants.
- Les certificats de travail pour les emplois précédents (ou bulletins de salaire) pour justifier du minimum de 24 mois d'activités dans les 5 dernières années.

Pour les intermittents joindre également :

- Votre dernier avis de prise en charge ARE délivré par Pôle emploi. Aucune révision de votre taux horaire de rémunération ne pourra être faite après acceptation du dossier par la commission paritaire.
- Vos 5 dernières attestations annuelles de paiement de la caisse des congés spectacles (recto/verso) + vos bulletins de salaire depuis avril dernier délivrés par les entreprises adhérentes à l'Afdas.

1 Identité

Nom usuel	Prénom
Nom de jeune fille	
Adresse	
Code postal	Ville
Téléphone domicile	Téléphone mobile
Courriel	Nationalité <input type="checkbox"/> française <input type="checkbox"/> autre
Né(e) le	à
N° Sécurité sociale	
N° de Congé*	N° carte de presse**

*Pour les intermittents

**Pour les journalistes

2 Carrière professionnelle (à l'exclusion des emplois d'étudiants et des stages pratiques en entreprise)

Date d'entrée dans la vie active	Date d'entrée dans la branche professionnelle
Dernier emploi occupé	auprès de :
Nom de la société	
Adresse	
Code postal	Ville
Activité	N° Siret



Trouver votre délégation régionale

<p>ILE-DE-FRANCE, CENTRE</p> <p>Afdas (siège social) 66, rue Stendhal CS 32016 75990 Paris Cedex 20 Tél.: 01 44 78 38 45 Fax: 01 44 78 39 61</p>	<p>RHÔNE-ALPES, AUVERGNE, BOURGOGNE, FRANCHE-COMTÉ</p> <p>Afdas centre-est Espace Confluence 3, cours Charlemagne CS 60038 69286 Lyon Cedex 02 Tél.: 04 72 00 23 00 Fax: 04 72 00 22 71</p>	<p>PACA, CORSE, LANGUEDOC-ROUSSILLON</p> <p>Afdas sud-est 40, bd de Dunkerque BP 71663 13566 Marseille Cedex 02 Tél.: 04 91 99 41 98 Fax: 04 91 91 23 08</p>	<p>AQUITAINE, LIMOUSIN, MIDI-PYRÉNÉES, POITOU- CHARENTES</p> <p>Afdas sud-ouest 74, rue Georges Bonnac Les Jardins de Gambetta, Tour 2 - 33000 Bordeaux Tél.: 05 56 48 91 80 Fax: 05 56 48 91 81</p>	<p>BRETAGNE, BASSE-NORMANDIE, PAYS-DE-LA-LOIRE</p> <p>Afdas ouest 227, rue de Châteaugiron 35000 Rennes Tél.: 02 23 21 12 60 Fax: 02 23 21 12 61</p>	<p>NORD-PAS DE CALAIS, HAUTE-NORMANDIE, PICARDIE</p> <p>Afdas nord-ouest 87, rue Nationale 59800 Lille Tél.: 03 20 17 16 80 Fax: 03 20 17 16 81</p>	<p>ALSACE, LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE</p> <p>Afdas est 42, rue Jean-Frédéric Oberlin 67000 Strasbourg Tél.: 03 88 23 94 70 Fax: 03 88 23 05 88</p>
---	--	---	---	---	--	---

3 Votre formation initiale

Dernière classe fréquentée

Ci-dessous, cochez la case correspondante : 1 pour le diplôme obtenu, 0 pour le niveau atteint

Études secondaires	1	0	Indiquez la spécialité	Études supérieures	1	0	Indiquez la spécialité
6 BEPC				3 BTS			
5 BEP				3 DUT			
5 CAP				3 DEUG — L2			
5 BPA				2 Licence — L3			
4 BP				2 Maîtrise — M1			
4 BAC général				1 Diplôme 3 ^e cycle			
4 BAC technique				1 Grandes écoles			
4 Brevet technique				1 Écoles ingénieurs			
Autre diplôme				Si autre, niveau atteint			
Si diplôme étranger (indiquez l'équivalence)							

4 Votre formation complémentaire durant votre carrière

Précisez ci-dessous les formations suivies au cours de votre vie professionnelle (à compléter éventuellement sur une feuille séparée)

Nom du stage (et du diplôme le cas échéant)	Du	Au	Durée en heures	Mode(s) de financement
Dernier bilan de compétences effectué *				

Vous ne souhaitez pas la joindre

* Vous pouvez joindre à votre dossier la synthèse du bilan de compétences.

3 Le stage demandé

Nom du stage

Nature	1	0	2	4
Adaptation			Promotion, qualification	
Prévention, conversion			Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances	
Dépenses supplémentaires occasionnées par le CIF <input type="checkbox"/> hébergement <input type="checkbox"/> déplacement				

1 En faire le détail chiffré sur la fiche Afdas « Frais d'hébergement et de déplacement » jointe en annexe. Toute demande faite a posteriori serait irrecevable.

Mobilisation des heures CPF* oui (joindre l'attestation d'heures DIF) non

* Dossier à saisir sur «moncompteformation.gouv.fr»

Certification

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur les pages 1 et 2 du présent document.

Fait à _____

Le _____

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de la demande. En application de la loi du 06/01/78 (modifiée

en 2004), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, en adressant un courrier accompagné d'une copie de votre carte d'identité à :
Afdas, Service qualité,
66 rue Stendhal, CS 32016,
75990 Paris Cedex 20.

Signature

Cadre réservé à l'Afdas (ne pas remplir)

Entreprise | | | | | | | | | |

Fournisseur _____

Stage _____

À compléter par l'organisme de formation

● (page 3 et 4)

1 Identité

Nom | Raison sociale

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

Télécopie

Site Internet

Courriel

N° de déclaration d'activité

Année de déclaration

N° Siret

Code APE

Type d'organisme

Secteur privé

Secteur public et parapublic

Organisme conventionné

Lequel ?

2 Descriptif de la formation

Intitulé du stage

Date de création du stage

Conventionné par l'Afdas

oui

non

Nombre de sessions par an

Nombre de participants par session

Adresse du lieu de formation

Code postal

Ville

Pays

Téléphone

Télécopie

L'inscription au stage se fait sur étude de dossier

à la suite d'un entretien

à la suite d'un examen

à la suite d'une validation des acquis de l'expérience (VAE)

à la suite de tests

à un niveau précis, indiquez lequel

Le candidat est

admis

en attente de résultats

Signalez la date des résultats

Nature de la certification délivrée en fin de stage

3 Diplôme d'Etat

1 Titre ou diplôme homologué ou enregistré au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles)*

Date de publication au J.O.

2 Autre diplôme (d'Université, de la Conférence des grandes écoles, MBA...) Précisez :

Niveau visé au terme de la formation

niveau V CAP-BEP

niveau IV BAC

niveau III BAC +2

niveau II BAC +3 ou 4

niveau I BAC +5 ou plus

4 Attestation ou certificat

Cette formation est-elle éligible au CPF ?

oui

code:

non

* Impératif : Joindre la photocopie de l'attestation de certification au RNCP

3 Calendrier du stage

Stage théorique en organisme de formation Programmation des heures de cours								Stage pratique en entreprise <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> obligatoire <input type="checkbox"/> conseillé						
Heures	Jours	L	M	M	J	V	S	L	M	M	J	V	S	
Matin	de													
	à													
Après-midi	de													
	à													
Total du nombre d'heures par jour														
1	Stage théorique en organisme	Date de début						Date de fin						
	Durée	heures			jours			semaines			mois			
2	Stage pratique en entreprise*	Date de début						Date de fin						
	Durée	heures			jours			semaines			mois			
1+2	Stage théorique + stage pratique	Date de début						Date de fin						
	Durée totale du stage hors congés	heures			jours			semaines			mois			
Fréquence	temps plein (3)	T	temps plein discontinu			S	temps partiel			P	temps partiel discontinu			D

Indiquez les dates de périodes d'interruption du stage (ponts, jours fériés, congés scolaires, ...)

* Joindre le référentiel de la formation pratique et un emploi du temps détaillé.

Rappel: Une prise en charge peut être envisagée pour les stages pratiques en entreprise obligatoires et ce, dans la limite de 30 % de la durée totale de l'enseignement dispensé en organisme de formation, avec justificatifs du référentiel de la formation.

4 Devis

Coût pédagogique du stage (HT) à l'exclusion de tout autre frais _____ euros

Si d'autres frais sont prévus, indiquez le coût (HT) _____ euros Fournir le détail des frais en annexe

Votre organisme est-il assujetti à la TVA ? oui non

Si oui, n° de TVA intracommunautaire | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Certification

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur les pages 3 et 4 du présent document.

Fait à _____

Le _____

Nom et qualité du signataire _____

Téléphone _____

Télécopie _____

Courriel _____

Fait à _____

Le _____

Signature _____

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de la demande. En application de la loi du 06/01/78 (modifiée en 2004), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, en adressant un courrier accompagné d'une copie de votre carte d'identité à :
Afdas, Service qualité,
66 rue Stendhal, CS 32016,
75 990 Paris Cedex 20.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de l'Afdas accessibles sur www.afdas.com

Congé individuel de formation

Devis estimatif de frais annexes pour les frais d'hébergement et de déplacement

Conditions

Cette prise en charge n'est pas systématique. L'aide apportée suppose de votre part une assiduité constante au stage et une disponibilité pour tout contrôle qui pourrait être fait quant à l'exactitude des renseignements communiqués. N.B. : Il vous est recommandé de conserver une copie de ce formulaire.

1 Principe

Le fait de suivre un parcours de formation financé par l'Afdas dans le cadre d'un congé individuel de formation permet au stagiaire de bénéficier d'un remboursement des frais indirects (hébergement et/ou déplacement) liés au stage et supportés par le stagiaire du fait de l'éloignement du lieu du stage par rapport à son domicile, et lorsque aucune formation semblable n'est dispensée au plus proche du domicile.

4 En cas de changements de situation

En cours de formation, la situation du stagiaire peut se modifier et évoluer au regard des indemnités d'hébergement et de déplacement du fait d'un changement de domicile ou de la découverte d'une autre possibilité d'hébergement moins onéreuse.

Selon le cas, l'accord initial de remboursement de ces frais peut être réévalué ou supprimé. L'intéressé doit justifier de ces changements de situation

2 Modalités de prise en charge

Dans la mesure où il apparaît de façon incontestable que le stagiaire n'a pas la possibilité de regagner chaque jour son domicile, cette prise en charge :

- correspond à un surcoût généré par le départ en formation
- est plafonnée selon des barèmes précis qui tiennent compte du mode de transport et de la distance entre le lieu du stage et le domicile du stagiaire (voir document modalités de prise en charge).

Lorsqu'elle est acceptée, la prise en charge des frais annexes couvre au maximum la durée du stage théorique.

- L'évaluation de ce surcoût doit être faite par le candidat lors du dépôt de sa demande de prise en charge du congé individuel de formation auprès de l'Afdas.
- Le candidat doit apporter la preuve de sa double résidence, ou du surcoût occasionné, dès sa première demande de remboursement.

3 Conditions de remboursement

- L'indemnité d'hébergement ne sera pas versée au stagiaire si celui-ci a opté pour un hébergement à sa charge alors que le centre de formation lui offrait la possibilité d'un hébergement gratuit ou d'un coût réduit.
- La demande de remboursement des frais indirects doit intervenir dans le mois qui suit la fin du stage. Au-delà de ce délai, la demande est irrecevable.
- Chaque demande de remboursement du stagiaire doit être accompagnée des justificatifs originaux des dépenses et des attestations de sa présence au stage.

● Demande de prise en charge des frais annexes

1 Identité

Je soussigné (NOM)

Prénom

Résidant habituellement

Code postal

Ville

En tant que locataire propriétaire occupant à titre gratuit

2 Frais de déplacement

Distance A/R du domicile au lieu de formation	km	Évaluation
Utilisation d'un véhicule personnel	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Titres de transport SNCF (A/R)	<input type="checkbox"/> plein tarif <input type="checkbox"/> tarif réduit	euros
Abonnement SNCF	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	euros
Pour les stagiaires Paris et Île-de-France	<input type="checkbox"/> carte Navigo Zones à	euros
Réservé Afdas (ne pas remplir)		euros

3 Frais d'hébergement - Logement locatif autre que le domicile habituel

		Évaluation mensuelle
Logement locatif autre que le domicile principal	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	euros
Hébergement hôtelier	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	euros
Réservé Afdas (ne pas remplir)		euros

4 Justificatifs à produire pour les frais d'hébergement et de déplacement

Les remboursements s'effectueront dès réception de l'attestation de présence, dans la limite des plafonds définis par le conseil de gestion CIF.

Logement principal

Justificatifs à joindre dès la première demande de remboursement

Copie du contrat de bail pour les locataires

Copie de la dernière taxe foncière pour les propriétaires

Déplacement

justificatifs à joindre

Logement secondaire

Justificatif à joindre mensuellement. **Ne sont pas pris en compte : attestation d'hébergement de personnes privées, location privée, sous-location.**

Hôtel, résidence hôtelière, camping

Gîte, chambre d'hôte

Location d'appartement

Utilisation d'un véhicule

SNCF

Navigo

Original de la facture acquittée

Original de la facture acquittée d'organismes officiels (type Gîtes de France) ayant un numéro de registre de commerce

Copie du contrat de bail réalisé par une agence immobilière (à envoyer une seule fois)

Original de la quittance de loyer

Copie de la carte grise correspondante + justificatifs mensuels (tickets d'essence et/ou de péage)

Originaux de vos billets

Copie recto/verso du pass + reçus mensuels de rechargement

Certification

J'atteste avoir pris connaissance des modalités de prise en charge des frais annexes

Fait à

Le

Signature

Les informations recueillies par l'Afdas sont nécessaires à l'enregistrement et aux traitements de vos demandes, et ont pour seuls destinataires le personnel habilité de l'Afdas. Pour exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux articles 38 à 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, merci d'adresser votre courrier à : Service Qualité Afdas, 66, rue Stendhal, CS32016, 75990 Paris Cedex 20, en joignant une copie d'une pièce d'identité.

Trouver votre délégation régionale

ILE-DE-FRANCE,
CENTRE

Afdas (siège social)

66, rue Stendhal
CS 32016
75990 Paris Cedex 20
Tél.: 01 44 78 39 39
Fax: 01 44 78 39 40

RHÔNE-ALPES,
AUVERGNE, BOURGOGNE,
FRANCHE-COMTÉ

Afdas centre-est

Espace Confluence
3, cours Charlemagne
CS 60038
69286 Lyon Cedex 02
Tél.: 04 72 00 23 00
Fax: 04 72 00 22 71

PACA, CORSE,
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Afdas sud-est

40, bd de Dunkerque
BP 71663
13566 Marseille Cedex 02
Tél.: 04 91 99 41 98
Fax: 04 91 91 23 08

AQUITAINE, LIMOUSIN,
MIDI-PYRÉNÉES, POITOU-
CHARENTES

Afdas sud-ouest

74, rue Georges Bonnac
Les Jardins de Gambetta,
Tour 2 - 33000 Bordeaux
Tél.: 05 56 48 91 80
Fax: 05 56 48 91 81

BRETAGNE,
BASSE-NORMANDIE,
PAYS-DE-LA-LOIRE

Afdas ouest

227, rue de Châteaugiron
35000 Rennes
Tél.: 02 23 21 12 60
Fax: 02 23 21 12 61

NORD-PAS DE CALAIS,
HAUTE-NORMANDIE,
PICARDIE

Afdas nord-ouest

87, rue Nationale
59800 Lille
Tél.: 03 20 17 16 80
Fax: 03 20 17 16 81

ALSACE, LORRAINE
CHAMPAGNE-ARDENNE

Afdas est

42, rue
Jean-Frédéric Oberlin
67000 Strasbourg
Tél.: 03 88 23 94 70
Fax: 03 88 23 05 88